

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	
ACTIF				
AC1	Portefeuille Titres	4.1	<u>49 114 358,740</u>	<u>69 376 452,571</u>
a-	Action et valeurs assimilées		2 222 115,955	2 103 300,656
b-	Obligations et valeurs assimilées		46 892 242,785	67 273 151,915
AC2	Placements monétaires et disponibilités		<u>21 553 128,421</u>	<u>15 635 939,221</u>
a-	Placements monétaires	4.2	5 008 461,256	0,000
b-	Disponibilités	4.3	16 544 667,165	15 635 939,221
AC4	Autres actifs	4.4	31 763,714	47 826,798
TOTAL ACTIF			70 699 250,875	85 060 218,590
PASSIF				
PA1	Dettes sur opérations de pension livrées	4.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
PA2	Opérateurs créditeurs	4.6	<u>138 272,036</u>	<u>137 845,593</u>
a-	Opérateurs créditeurs		138 272,036	137 845,593
PA3	Autres créditeurs divers	4.7	<u>122 775,400</u>	<u>145 142,562</u>
a-	Autres créditeurs divers		122 775,400	145 142,562
TOTAL PASSIF			261 047,436	282 988,155
ACTIF NET				
CP1	Capital	4.8	<u>67 847 337,894</u>	<u>79 970 371,712</u>
CP2	Sommes distribuables	4.9	<u>2 590 865,545</u>	<u>4 806 858,723</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		35,729	-719,209
b-	Sommes distribuables de l'exercice		2 590 829,816	4 807 577,932
ACTIF NET			70 438 203,439	84 777 230,435
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			70 699 250,875	85 060 218,590

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>4.1</u>	<u>2 816 286,601</u>	<u>4 368 519,642</u>
<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>4.2</u>	<u>991 585,080</u>	<u>217 279,993</u>
Total des revenus des placements		<u>3 807 871,681</u>	<u>4 585 799,635</u>
<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>4.10</u>	<u>0,000</u>	<u>-102 263,246</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>4.11</u>	<u>-714 319,090</u>	<u>-812 009,569</u>
Revenu net des placements		<u>3 093 552,591</u>	<u>3 671 526,820</u>
<u>Autres charges</u>	<u>4.12</u>	<u>-118 095,786</u>	<u>-128 188,563</u>
Résultat d'exploitation		<u>2 975 456,805</u>	<u>3 543 338,257</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-384 626,989</u>	<u>1 264 239,675</u>
Sommes distribuables de l'exercice		<u>2 590 829,816</u>	<u>4 807 577,932</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u><u>384 626,989</u></u>	<u><u>-1 264 239,675</u></u>
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		<u>57 069,903</u>	<u>89 064,740</u>
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		<u>39 140,583</u>	<u>-63 176,999</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>0,000</u>	<u>-101,549</u>
Résultat net de l'exercice		<u>3 071 667,291</u>	<u>3 569 124,449</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
AN1 <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 071 667,291</u>	<u>3 569 124,449</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 975 456,805</u>	<u>3 543 338,257</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>57 069,903</u>	<u>89 064,740</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>39 140,583</u>	<u>-63 176,999</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>-101,549</u>
AN2 <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-4 806 822,886</u>	<u>-4 533 568,002</u>
AN3 <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-12 603 871,401</u>	<u>-23 188 372,447</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>309 571 429,588</u>	<u>403 340 633,944</u>
<u>Capital*</u>	<u>304 246 623,432</u>	<u>395 192 800,380</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables*</u>	<u>315 230,375</u>	<u>-6 352 156,482</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables *</u>	<u>5 009 575,781</u>	<u>14 499 990,046</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-322 175 300,989</u>	<u>-426 529 006,391</u>
<u>Capital*</u>	<u>-316 443 807,980</u>	<u>-418 039 437,842</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables*</u>	<u>- 337 290,131</u>	<u>4 748 384,587</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables*</u>	<u>-5 394 202,878</u>	<u>-13 237 953,136</u>
Variation de l'actif net	<u>-14 339 026,996</u>	<u>-24 152 816,000</u>
AN4 <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>84 777 230,435</u>	<u>108 930 046,435</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>70 438 203,439</u>	<u>84 777 230,435</u>
AN5 <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>823 367</u>	<u>1 054 042</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>697 786</u>	<u>823 367</u>
Valeur liquidative	<u>100,945</u>	<u>102,964</u>
AN6 <u>Taux de rendement</u>	<u>3,70%</u>	<u>3,79%</u>

(*) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4ème trimestre 2020 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non distribuables.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2020

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 24 Avril 1993 et entrée en exploitation le 02 Octobre 1995.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2020 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	2 222 115,955
Obligations	2	11 386 408,858
Bons de trésor assimilable	3	35 505 833,927
Total		49 114 358,740

4.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Actions et valeurs assimilées:

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
TUNISIE SICAV	11 152	2 000 133,504	2 217 396,768	3,15%
AMEN TRESOR SICAV	33	3 517,624	3 553,968	0,01%
FIDELITY OBLIGATION SICAV	11	1 147,762	1 165,219	0,00%
TOTAL		2 004 798,890	2 222 115,955	3,16%

(2)Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	5 000	100 000,000	100 664,000	0,14%	
ABSUB2016-111	5 000	100 000,000	100 664,000	0,14%	
AB 2009 CA	18 000	479 970,000	485 298,000	0,69%	
AB 2009 CB	13 000	346 645,000	352 188,200	0,50%	
AB 2011-1	20 000	200 000,000	202 592,000	0,29%	
AB 2011-1VAR	20 000	200 000,000	203 408,000	0,29%	
AB 2012 B	60 000	1 200 000,000	1 223 136,000	1,74%	
AB 2012 BB	10 000	200 000,000	203 856,000	0,29%	
AB 2020-3	10 000	1 000 000,000	1 003 570,078	1,42%	
AB2008 TA	25 000	499 952,747	516 017,230	0,73%	
AB2008 TAA	40 000	799 927,950	825 559,950	1,17%	
AB2008 TB	15 000	600 000,000	620 712,000	0,88%	
ATB 2009 TB1	5 000	200 000,000	205 648,000	0,29%	
ATL 2016-1 C	2 000	120 000,000	123 832,000	0,18%	
ATTIJ 2017	4 000	160 000,000	165 580,800	0,24%	
ATTIJ 2017	10 000	400 000,000	413 952,000	0,59%	
BATAM 2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%	
BNA 2009	10 000	266 650,000	275 138,000	0,39%	
BNA 20091	10 000	266 650,000	275 138,000	0,39%	
BTE 2011/B	5 000	300 000,000	313 400,000	0,44%	
HL 2013/2B	7 500	150 000,000	157 422,000	0,22%	
HL 2016/1	5 000	100 000,000	103 136,000	0,15%	
HL 2016-1	10 000	200 000,000	206 272,000	0,29%	
SERVICOM16 (ii)	1 000	100 000,000	0,000	0,00%	
TL 2013/2	2 000	40 000,000	42 200,000	0,06%	
TL SUB 2016	2 500	200 000,000	210 530,000	0,30%	
TLG 2016-1 B	5 000	300 000,000	313 808,000	0,45%	
ATTIJ LEASING 2017-1	5 250	210 000,000	210 357,000	0,30%	
UIB 2009/1C	16 000	720 000,000	735 513,600	1,04%	
UIB 2011/B	15 000	825 000,000	839 580,000	1,19%	
UIB 2011-1BB	5 000	275 000,000	279 860,000	0,40%	
UIBSUB2016	16 000	640 000,000	677 376,000	0,96%	
TOTAL		13 199 795,697	11 386 408,858	16,17%	

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus-values réalisées sur BTA.

(ii) L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné en totalité. Les montants des intérêts non réglés à AMEN PREMIERE SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2020 à 20 KDT (Intérêts calculés au taux initial).

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	4 000	3 912 240,000	4 035 858,082	5,73%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)B	3 213	3 207 537,900	3 264 326,134	4,63%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS) E	7 787	7 787 000,000	7 925 065,874	11,25%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 852 000,000	3 995 923,288	5,67%
BTA 6% AVRIL 2024A	500	482 000,000	498 490,411	0,71%
BTA 6% AVRIL 2024B	500	481 500,000	498 860,411	0,71%
BTA 6% AVRIL 2024C	500	482 000,000	499 290,411	0,71%
BTA 6% AVRIL 2024D	500	481 750,000	499 075,411	0,71%
BTA 6% AVRIL 2024E	1 000	960 500,000	998 340,822	1,42%
BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	1,35%
BTA290327	3	2 775,000	2 895,644	0,00%
BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 334 086,079	17,51%
TOTAL		34 394 216,100	35 505 833,927	50,41%

4.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Acquisition	Coût d'acquisition
Emprunt obligataire	1 000 000,000
BTA	0,000
Titres OPCVM	17 892 410,535
TOTAL	18 892 410,535

4.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :**(1) Cessions :**

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
Titres OPCVM	17 887 745,149	17 920 259,299	32 514,150
BTA	12 975 690,000	12 975 690,000	0,000
TOTAL	30 863 435,149	30 895 949,299	32 514,150

(2) Les remboursements :

- Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2020 totalisent 5 048 376 DT.
 - La société Amen Première Sicav a réalisé des moins-values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 3,567 DT.
- Les remboursements des BTA au cours de l'exercice 2020 totalisent 3 000 000 DT.
 - La société Amen Première Sicav a réalisé des plus-values sur remboursement de BTA totalisant 6 630,000 DT.

4.1.4- Les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des obligations	720 073,088	1 784 810,683
Dividendes	0,000	111 427,473
Revenus des BTA	2 096 213,513	2 472 281,486
TOTAL	2 816 286,601	4 368 519,642

4.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique est de 5 008 461,256 DT au 31/12/2020. Il se détaille comme suit :

Désignation	Date de souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL200121	21/12/2020	BH BANK	2 000 000,000	20/01/2021	10 550,000	2 000 000,000	2 003 855,453	6,33%	4,27%
PL040121D	23/12/2020	BT	2 999 262,792	04/01/2021	7 128,248	2 999 262,792	3 004 605,803	7,13%	2,84%
TOTAL			4 999 262,792		17 678,248	4 999 262,792	5 008 461,256		7,11%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des Certificats de dépôt	155 643,001	28 827,830
Revenus de Comptes Rémunérés	217 288,804	139 724,184
Revenus des Prises en Pensions Livrées	618 653,275	48 727,979
TOTAL	991 585,080	217 279,993

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 16 544 667,165 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	16 544 667,165	23,49%
TOTAL	16 544 667,165	23,49%

4.4- Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Intérêt courus /compte rémunéré	31 763,714	47 826,798
Total	31 763,714	47 826,798

4.5 Dettes sur opérations de pension livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2020.

4.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	16 088,067	16 071,351
Dépositaire	122 183,969	121 774,242
Total	138 272,036	137 845,593

4.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Retenue à la Source	96 785,153	119 322,053
Jetons de Présence	18 391,956	18 391,956
TCL	1 163,066	1 000,000
CMF	6 435,225	6 428,553
Total	122 775,400	145 142,562

4.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31-12-2019	79 970 371,712
Souscriptions*	304 246 623,432
Rachats*	-316 443 807,980
Frais de négociation de titres	0,000
VDE/emp.société	-2 100 000,010
VDE/titres.Etat	58 285,000
VDE / titres OPCVM	217 317,065
+/-V réalisée emp.société	-3,567
+/- V réal/titres Etat	6 630,000
+/- V réal/ titres OPCVM	32 514,150
+/- V report/oblig.société	2 010 000,000
+/- V report/titres.Etat	-25 365,000
+/- V report/titres OPCVM	-103 167,152
Regu. Des sommes non dist.(souscription)*	315 230,375
Regu. Des sommes non dist.(rachat)*	-337 290,131
Capital au 31-12-2020	67 847 337,894

(*) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4ème trimestre 2020 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non distribuables.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à - 14 339 026,996 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2020 est de 697 786 contre 823 367 au 31/12/2019.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2019	996
Nombre d'actionnaires entrants	22
Nombre d'actionnaires sortants	-91
Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	927

4.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2020 s'élèvent à 2 590 865,545 DT contre 4 806 858,723 DT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Sommes distribuables des exercices antérieurs	35,729	-719,209
Résultat d'exploitation	2 975 456,805	3 543 338,257
Régularisation du résultat d'exploitation	-384 626,989	1 264 239,675
Total	2 590 865,545	4 806 858,723

4.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique au 31/12/2020 est nul contre 102 263,246 DT au 31/12/2019.

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Intérêts courus sur pension livrée	0,000	102 263,246
Total	0,000	102 263,246

4.11 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav (taux TVA en vigueur 19%), Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	205 669,137	234 077,450
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	478 899,953	548 182,119
Total	714 319,090	812 009,569

4.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Il enregistre également la Contribution Sociale de solidarité instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés.

Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Redevance du CMF	82 267,655	93 684,891
Sces bancaires et assimilés	4 196,021	1 414,964
TCL	7 632,110	8 888,708
Jetons de présence	24 000,000	24 000,000
Contribution sociale de solidarité	0,000	200,000
Total	118 095,786	128 188,563

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus du portefeuille titres	4,036	5,306	5,370	4,892	4,356
Revenus des placements monétaires	1,421	0,264	1,079	1,196	1,131
Total des revenus de placements	5,457	5,570	6,449	6,088	5,486
Intérêts des mises en pension	0,000	-0,124	0,000	0,000	-0,003
Charges de gestion des placements	-1,024	-0,986	-1,066	-1,067	-0,974
Revenus nets des placements	4,433	4,459	5,383	5,021	4,509
Autres charges	-0,169	-0,156	-0,165	-0,536	-0,141
Résultat d'exploitation	4,264	4,303	5,219	4,485	4,368
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,551	1,535	-0,917	-0,802	-0,466
Sommes distribuables de l'exercice	3,713	5,839	4,302	3,683	3,902
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,551	-1,535	0,917	0,802	0,466
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,082	0,108	0,031	-0,140	0,190
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,056	-0,077	-0,536	-0,191	-0,363
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,138	0,031	-0,505	-0,331	-0,173
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4,402	4,335	4,714	4,155	4,195
Résultat non distribuable de l'exercice	0,138	0,031	-0,505	-0,331	-0,173
Régularisation du résultat non distribuable	-0,032	-1,948	0,109	0,060	-0,006
Sommes non distribuables de l'exercice	0,106	-1,917	-0,396	-0,271	-0,179
Distribution de dividendes	5,838	4,302	3,683	3,902	4,025
Valeur liquidative	100,945	102,964	103,345	103,122	103,612
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,87%	0,87%	0,85%	0,85%	0,84%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,14%	0,13%	0,43%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	3,63%	3,78%	4,18%	3,57%	3,74%
Nombre d'actions	697 786	823 367	1 054 042	1 532 910	1 742 594
Actif net moyen	82 038 822	93 680 257	131 734 238	192 478 533	203 240 974

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2020

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2019, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- L'audit des états financiers de la société Amen Première SICAV (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 70 699 251 DT et un résultat de l'exercice de 3 071 667 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2020, 23,40% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 3,40% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 54.122.820 DT au 31 Décembre 2020, et représente une quote-part de 76,55% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 3,45% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2020 à la somme de 508 650 DT en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.
- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 DT par an en HT, soit 413.000 DT par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2020, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 205 669 DT en toutes taxes comprises.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU